

Ottawa le 30 octobre dernier prouve que tout ne va pas aussi bien que le prétend le député d'Ottawa-Ouest, vu la proportion élevée de fonctionnaires parmi ces électeurs.

Même si l'on préfère imputer la perte de ces trois sièges à la démagogie raciste de certains candidats, je conviens que dans le feu de la campagne, certaines déclarations malheureuses ont été faites. Moi qui ai soutenu et soutiens toujours la politique et la loi du bilinguisme, j'estime néanmoins que cette politique a été appliquée avec maladresse, ce qui n'a fait qu'ajouter aux frustrations et à l'insécurité éprouvées par de nombreux fonctionnaires.

Si nous, en tant qu'employeurs, voulons mieux traiter les fonctionnaires, nous devons nous montrer plus sensibles à leurs aspirations légitimes, à leur attente d'un traitement stable et compréhensif de la part de l'employeur le plus important de ce pays, c'est-à-dire le gouvernement du Canada. En réalité, le gouvernement du Canada a, à mon avis, une obligation—non pas seulement la responsabilité mais encore plus que cela—il doit être un exemple pour le pays tout entier au point de vue des relations entre les employés et les patrons. Ceci ne s'est pas produit. C'est là la cause de l'énorme ressentiment qui s'est manifesté parmi un groupe de fonctionnaires qui, sous d'autres points, seraient d'excellents employés; ce ressentiment peut les porter, je le crains, à ne pas remplir leur tâche d'une façon aussi compétente qu'ils le feraient si le gouvernement avait compris leurs exigences, dans le cas de certains autres de leurs problèmes.

Je pense que le député de Grenville-Carleton a fait preuve d'exactitude en soulignant au moins quelques-uns de ces problèmes. L'absence de sécurité qu'on peut noter par le manque d'optimisme des fonctionnaires est loin d'être causée uniquement par le programme de bilinguisme. Le député a parlé du traitement réservé aux femmes à l'intérieur de la Fonction publique et de leurs chances de promotion qui sont, très souvent, même en mettant les choses au mieux, assez douteuses.

Sur la question de l'égalité des traitements et des possibilités de promotion entre les hommes et les femmes sans les trop fréquentes distinctions injustes fondées sur le sexe, le député a présenté des arguments pertinents et nous devrions reconnaître qu'un tel état de choses existe. C'est l'une des raisons pour lesquelles une femme a été nommée, il n'y a pas très longtemps, parmi les trois commissaires, parce que c'était un fait reconnu que les possibilités offertes aux femmes dans la Fonction publique n'étaient pas égales à celles qui étaient offertes aux hommes, même si environ un quart des fonctionnaires sont des femmes.

Cependant, je pense que le problème a beaucoup plus d'importance que ce qui en est mentionné dans la motion et je crois qu'il y a bon nombre d'autres domaines dont nous devrions nous occuper en plus des détails particuliers cités d'une loi qui se rapporte à une autre, laquelle se rapporte à une autre encore. Je pense que nous devrions peut-être trouver une interprétation juridique, mettre un terme à la discussion d'un article et passer à un autre. Si j'ai recours à un tel argument, c'est sans doute que, cet après-midi, je n'en trouve pas d'autre. Mais ce n'est pas là ce qui nous occupe. Les deux députés ont fait valoir le pour et le contre, examiné le problème, sous tous ses aspects, l'un en défendant mollement le gouvernement et l'autre en l'attaquant avec modération.

• (1750)

Il y a un certain nombre de questions d'un caractère plus général: par exemple, le reclassement amorcé en

### Fonction publique

1967 n'est même pas encore terminé. Bien entendu cela crée une certaine inquiétude et une certaine instabilité chez les fonctionnaires. Même parmi les membres de l'Institut professionnel, il y a un énorme retard en matière de classement, qui s'étale maintenant sur une période de presque 6 ans. Pareils retards ne peuvent être passés sous silence. Encore une fois, on aurait tort d'affirmer que l'incertitude dans laquelle se trouvent les fonctionnaires soit uniquement attribuable à la loi sur le bilinguisme: ce serait faire preuve de superficialité; ce serait simplement chercher une voie de sortie, en faisant preuve d'une certaine étroitesse d'esprit, et je ne pense pas que cela soit nécessairement le cas.

Nous devons également examiner le problème des droits en matière de négociations. Le conflit relatif à l'article 7 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique dure depuis des années. Pour ceux des députés qui ne connaissent pas l'article 7, je vais le lire. Il prévoit, et je cite:

Rien dans la présente loi ne doit s'interpréter comme portant atteinte au droit ou à l'autorité que possède l'employeur . . .

Il s'agit du gouvernement.

. . . de déterminer comment doit être organisée la Fonction publique, d'attribuer des fonctions aux postes et de classer ces derniers.

Peut-on parler ici de droits en matière de négociations? Cela ne donne-t-il pas un pouvoir écrasant au gouvernement pour contrôler presque tout dans la Fonction publique, tout ce qui se rapporte aux justes méthodes d'emploi? Toute la question tourne autour de cet article. Qu'est-il arrivé récemment lors du conflit postal? A mon avis, nous n'avons pu régler ce différend aussi rapidement que possible, parce que l'arbitre dans ses recommandations a outrepassé les dispositions de l'article 7. De fait, il a recommandé que certaines questions qui étaient auparavant entièrement la prérogative du gouvernement deviennent négociables.

A mon avis, si on accorde au gouvernement les pouvoirs impressionnants d'organiser la Fonction publique, d'assigner les fonctions, de classer les postes sans que ces questions soient négociables, le gouvernement peut faire accepter bien des choses. Et il le fait. Il peut permettre à un arbitre d'accorder une hausse de salaire à une séance particulière des négociations collectives puis, quelques semaines plus tard, de reclasser le poste en cause de sorte que l'employé obtient effectivement en même temps une hausse et une baisse de salaire. La chose s'est produite dans les services correctionnels et dans de nombreux autres organismes de l'État. Cette façon d'agir accentue l'incertitude et le ressentiment qu'éprouvent de nombreux fonctionnaires.

Que l'article 7 soit contestable, c'est un sujet que j'ai déjà abordé, monsieur l'Orateur. La première fois, c'était en décembre 1970. On m'avait alors répondu: «Nous envisageons de le modifier». Le gouvernement aurait dû en avoir terminé l'examen depuis longtemps. Je suis revenu sur le sujet le 22 février 1971. J'ai alors essayé de concilier la déclaration du président du Conseil du Trésor (M. Drury) faite le 27 novembre de l'année précédente et selon laquelle on réexaminait la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, et une autre du premier ministre (M. Trudeau) exprimée dans une lettre à l'Institut professionnel datée de décembre où il disait que la question n'était pas à l'étude. En l'espace de quelques semaines, il eut été difficile que l'on passât de la révision à la non-révision, mais après avoir vu ce qui s'est passé ici pendant quatre ans, je peux comprendre la confusion qui